## TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Avertissement	1
CHAPITRE PREMIER	
LES ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES DU « CONTRAT SOCIAL	»
La littérature consacrée au Contrat social : son esprit	7
I. — Le « Contrat social » et la constitution de Genève	. 9
II. — Le « Droit politique »	22
Qu'il faut le distinguer du « Droit positif des gouvernements établis » ou du « Droit constitutionnel comparé », et que, par conséquent, il correspond à ce que nous appelons de nos jours le « Droit public général ». Sa méthode	22
III. — L'École du Droit naturel	27
A. — Diffusion du Droit naturel au XVIII <sup>e</sup> siècle : les Universités, les traductions de Pufendorf et de Grotius par Jean Barbeyrac, les ouvrages de Burlamaqui. I, Encyclopédie	28
L'absolutisme de Grotius et de Pufendorf ; le libéralisme de Barbeyrac, Burlamaqui et Vattel	33
IV. — La théorie de Rousseau	48
A. — Son inspiration démocratique : la souveraineté du peuple B. — Les étapes de son élaboration. Le projet des <i>Institutions politiques</i> et l' <i>Esprit des Lois</i> . Chronologie des écrits politiques de Rousseau. Le <i>Contrat social</i> et le contenu présumé des <i>Institutions politiques</i> . Rous-	48
seau et l'Ecole du droit naturel	52
CHAPITRE II	
LES LECTURES POLITIQUES DE ROUSSEAU	
Que Rousseau ne fut point, comme il l'a si souvent proclamé, l'ennemi des livres. Les auteurs qu'il a lus peuvent se diviser en deux catégories	63
A. — Les jurisconsultes	66
AU XVIII° siècle, Grotius et Pufendorf sont les « classiques du droit naturel ». Témoignages de Jean Le Clerc, du chancelier d'Aguesseau et de Locke	6.0
A. — Diffusion du Droit naturel au XVIII <sup>e</sup> siècle : les Universités, les traductions de Pufendorf et de Grotius par Jean Barbeyrac, les ouvrages de Burlamaqui. L'Encyclopédie  B. — La théorie du contrat social ou de l'origine purement humaine de la souveraineté. Droit naturel et Droit divin. Droit de résistance. L'absolutisme de Grotius et de Pufendorf ; le libéralisme de Barbeyrac, Burlamaqui et Vattel  IV. — La théorie de Rousseau  A. — Son inspiration démocratique : la souveraineté du peuple  B. — Les étapes de son élaboration. Le projet des Institutions politiques et l'Esprit des Lois. Chronologie des écrits politiques de Rousseau. Le Contrat social et le contenu présumé des Institutions politiques. Rousseau et l'École du droit naturel  CHAPITRE II  LES LECTURES POLITIQUES DE ROUSSEAU  Que Rousseau ne fut point, comme il l'a si souvent proclamé, l'ennemi des livres. Les auteurs qu'il a lus peuvent se diviser en deux catégories  A. — Les jurisconsultes  Au xviire siècle, Grotius et Pufendorf sont les « classiques du droit	28 33 48 48 52

	PAGES
I. Grotius. — Le De Jure belli ac pacis (1625): le succès de l'ouvrage et la renommée de l'auteur. Les critiques de Rousseau: qu'elles portent à la fois sur la méthode et la doctrine de Grotius	71
Droit de la nature et des gens a été la source où il a puisé l'essentiel de son information en matière de droit naturel et politique	78
III. BURLAMAQUI. — Professeur genevois, disciple fidèle, pour ne pas dire servic de Grotius, Pufendorf et Barbeyrac. Que la lecture de ses ouvrages ne pouvait rien apprendre à Rousseau, et qu'à cet égard, il ne fut pas, comme on l'a dit, « son maître de droit politique »	84
IV. BARBEYRAC. — Ses traductions. Son libéralisme politique, voisin de celui de Locke. Le jugement sévère et injuste de Rousseau	89
V. Althusius. — La thèse de Gierke. Ce qu'il faut en retenir. La souveraineté du peuple dans la <i>Politica</i> (1603) et dans le <i>Contrat social</i> . En quoi les doctrines des deux penseurs diffèrent	92
B. — Les écrivains politiques	100
I. Hobbes. — Sa forte personnalité domine toute l'histoire des idées politiques aux xvme et xvme siècles. Jugements sur son œuvre. Que la philosophie de Rousseau n'est point, comme le soutient Diderot, l'inverse de celle de Hobbes. Rousseau ne rejette pas en bloc l'œuvre de Hobbes qu'il admire, tandis qu'il méprise Grotius. Ce que Rousseau critique dans la doctrine politique de Hobbes: l'apologie du despotisme et la conception de l'état de nature. Ce que Rousseau doit à Hobbes: sa psychologie de l'amour-propre et sa théorie de la souveraineté.	100
II. Locke. — Diffusion des idées politiques de Locke en France dès la fin du xvir siècle. La politique de Locke et celle de Rousseau: sont-elles aussi voisines que le second l'affirme dans les Lettres écrites de la Montagne? Rousseau disciple de Locke dans le Discours sur l'inégalité et dans l'Économie politique. L'Essai sur le gouvernement civil et le Contrat social: que les deux livres sont d'inspiration différente. L'opposition des deux penseurs sur la théorie de la souveraineté et sur le droit de propriété. Le libéralisme de Locke et l'étatisme de Rousseau	113
III. JURIEU. — A-t-il été, comme le prétendent J. Denis et É. Faguet, le précurseur de Rousseau ? Qu'il faut répondre par la négative. Jurieu, apôtre du droit de résistance, ne fut nullement partisan du gouvernement	
républicain, au sens où l'entend Rousseau	120
CHAPITRE III	
L'ÉTAT DE NATURE ET LA LOI NATURELLE	
I. — La notion de l'état de nature	125
Sa signification. L'idée d'égalité naturelle : son importance pour la théorie contractuelle ou individualiste de l'État	125
II. — État de nature et état de guerre	131
La réfutation de la théorie hobbienne de la guerre générale de chacun	124
A. — Le point de vue juridique : l'état de guerre	134
B. — Le point de vue psychologique : l'amour-propre	137
III. — La théorie de la sociabilité naturelle	142
Ses origines antiques. L'exposé de Pufendorf. Les critiques de Rous-	
seau et sa conception de la sociabilité	142

TABLE DES MATIÈRES	471
	Pages
IV. — La loi naturelle	151
Notion traditionnelle héritée des Anciens. Son prestige au xviii° siècle. L'attitude de Rousseau : qu'elle ne consiste pas, comme le soutient Vaughan, à nier l'idée de loi naturelle, mais à établir une distinction entre le « droit naturel proprement dit » et le « droit naturel raisonné ». La loi naturelle et la théorie du contrat. Les rapports de l'état de nature et de l'état civil, chez Rousseau et chez ses prédécesseurs	151
CHAPITRE IV	
LA THÉORIE DU CONTRAT ET LE FONDEMENT DE L'AUTO	RITÉ
I. — Le problème de l'origine des sociétés civiles et celui du fonde-	
ment de l'autorité	172
Qu'ils sont solidaires, mais distincts	172
et l'Essai sur l'origine des langues  B.— La conception individualiste de l'autorité: toute autorité légitime parmi les hommes a son fondement dans des conventions, c'est-à-dire dans le consentement de ceux qui y sont soumis. Que ce principe est	174
commun à Rousseau et à tous les penseurs de l'école du droit naturel	180
II. — Pouvoir politique et pouvoir paternel	183
A. — La thèse absolutiste (Filmer, Bossuet, Ramsay) : le pouvoir politique est issu du pouvoir paternel, lequel a son fondement dans la nature	183
B. — La thèse de Pufendorf et de Jurieu : l'autorité paternelle, comme l'autorité politique, est fondée sur un contrat	186
C. — L'attitude de Rousseau : qu'elle résulte de la critique des deux thèses précédentes et qu'elle rejoint celle de Locke	188
III. — Le droit d'esclavage	192
La relation établie par les penseurs de l'école du droit naturel entre le pacte d'esclavage et le pacte politique de soumission	192
A. — L'esclavage volontaire selon Pujendorf. — Les critiques de Rousseau et l'esprit du droit romain. L'influence de Locke	195
B. — L'esclavage par droit de la guerre et le droit de conquête. — La conception romaine. Celle de l'école du droit naturel. Les critiques de	
Rousseau : qu'elles s'inspirent en grande partie de l'Esprit des lois	202
IV. — Le contrat social	207
Les deux manières de le concevoir : pacte d'association et pacte de soumission	207
A. — La théorie du double contrat chez Pujendorj. — L'importance que cet auteur accorde au pacte de soumission et l'inconsistance de sa doctrine politique	209
B. — La théorie du contrat social chez Hobbes : son originalité et sa	
rigueur	217
blème de la liberté	222
Conclusion. — Ce qui sépare la théorie de Rousseau des conceptions antérieures du contrat social	245

PAGES

## CHAPITRE V

## LA THÉORIE DE LA SOUVERAINETÉ

I. — L'origine de la souveraineté	. 248
Les trois conceptions traditionnelles: la théorie chrétienne (non es potestas misi a Deo), la thèse monarchiste (le pouvoir royal issu du pouvoi paternel), la théorie de l'école du droit naturel ou théorie du contrat socia (l'autorité politique fondée sur des « conventions »). Qu'à cet égard	r 1 ,
Rousseau reste le disciple de l'École du Droit naturel	. 248
II. — La nature de la souveraineté	
Rousseau s'oppose à l'opinion commune en affirmant que la souve raineté est inaliénable et indivisible	252
A. — La théorie de l'aliénation de la souveraineté et les critiques d	e
Rousseau L'aliénation de la souveraineté par le peuple ; l'aliénation de la souveraineté par le prince (la distinction classique entre les royaumes patri moniaux et les royaumes usufructuaires : souveraineté et propriété imperium et dominium). Barbeyrac et Burlamaqui, tout en admettant le première, rejettent la seconde. Leur conception aboutit à instituer deut titulaires de la souveraineté : le prince qui l'exerce sans la posséder, le	- - 1 2
peuple qui la possède sans l'exercer.  Le radicalisme de Rousseau : le peuple doit conserver pour lui-même l'exercice de la souveraineté. Conséquence de ce principe : condamnation du régime représentatif. Que cette condamnation n'est pas absolue et que Rousseau se serait finalement accommodé du régime représentatif amendé par le système des « mandats impératifs ».	e 1 2
B - La théorie des « parties de la souveraineté » et les critiques de	:
Rousseau  Tous les prédécesseurs de Rousseau sont d'accord pour affirmer que le souveraineté est un « assemblage » de différents droits ou de plusieurs pouvoirs. Pour les uns (Hobbes et Pufendorf), ces droits sont indivisibles et doivent être réunis entre les mêmes mains. Pour les autres (Grotius, Barreyrac et Burlamaqui), ils peuvent être répartis entre deux ou plusieur personnes ou corps de l'État, d'où la théorie du partage de la	280
Rousseau rejette l'une et l'autre thèse : pour lui, la souveraineté est une parce qu'elle est simple et se ramène à l'exercice du pouvoir législatif	280 291
C. — La 'héorie rousseauiste de la loi	294
législatif	294
II. — Les limites de la souveraineté	307
A L'absolutisme de Hobbes : son fondement, ses limites	308
B. — Les limites de la souveraineté selon les jurisconsultes	320 321 326 328
C. — L'attitude de Rousseau	332 333

TABLE DES MATIÈRES	473
	PAGES
2º Loi naturelle et loi civile : que, sur ce point capital, l'attitude de Rousseau, qui semble hésiter entre les thèses opposées de Hobbes et de Locke, est loin d'être nette	341
CONCLUSION	
<ul> <li>I. — La place de la notion de liberté dans la doctrine politique de Rousseau. « En quoi consiste la souveraineté et ce qui la rend inaliénable » : volonté générale et volonté particulière</li> <li>II. — Comment s'explique l'aliénation de la souveraineté dans l'école du droit naturel. La notion d'un droit inaliénable chez Rousseau et</li> </ul>	365
chez ses prédécesseurs	369
III. — Le fondement individualiste de l'autorité. Dans quelle mesure Rousseau s'en écarte en précisant les conditions de validité d'un pacte quelconque et plus spécialement du pacte social	374
IV. — Récapitulation : en quel sens Rousseau reste attaché à l'héritage du	3/4
passé ; en quel sens il prépare et annonce l'avenir	377
APPENDICE	
QUESTIONS DE TERMINOLOGIE ET NOTIONS FONDAMENTAI	LES
l. — État, Souveraineté, Gouvernement	380
II. — Les Divisions du Droit	386
A. — Selon les jurisconsultes romains	386
B. — Selon les jurisconsultes de l'École du Droit Naturel	390
C. — Selon Rousseau	393
III. — La notion de personnalité morale et la théorie des êtres moraux	397

IV. — La théorie organiciste de la société chez Rousseau et chez ses

prédécesseurs .....

410